

## ARRETES DU MAIRE - Décembre 2020

Autorisation pour des travaux de réparation d'assainissement, rue Maurice Lubbert, Sté SABOM et ses sous traitants, du 07 au 11/12/2020.

Autorisation pour des travaux de branchement des eaux usées, impasse Fleurette, Sté SABOM et ses sous traitants, du 07 au 24/12/20.

Autorisation pour des travaux de signalisation horizontale et verticale sur la rue Pomme d'Or, BORDEAUX METROPOLE et ses sous traitants, à partir du 04/12/2020.

Autorisation pour des travaux de pose de poste et extension de réseau avec fouilles sous trottoir avec empiètement et traversée de la chaussée, av Puy plat et giratoire quai Français, Sté MOTER SAS, les 3 et 4/12/2020.

A partir du 29 novembre inclus, la tenue du marché municipal place de la commune de Paris, est autorisée pour la vente de produits alimentaires et produits manufacturés.

Autorisation pour des travaux de plantations, rue de la Pomme d'Or, Sté TECHNIVERT et ses sous traitants, du 06 au 29/01/2021.

Autorisation pour des travaux de remise en état du trottoir sur une épaisseur de 20 cm et une longueur de 1,40ml, rue Manon Cormier, Sté SOPEGA TP, du 7 au 14/12/2020.

Autorisation pour des travaux d'ouverture de chambres pour l'aiguillage et le tirage de câble fibre optique, av du Général de Gaulle, Sté INEO INFRACOM et ses sous traitants, du 07 au 18/12/2020.

Autorisation pour la Mairie de faire un exercice afin de tester l'armement du poste de commandement opérationnel, rue du 8 mai 1945 du 14 au 15/12/2020.

Autorisation pour des travaux de réparations de conduites sur trottoir, rue du petit Bois, Sté JD TERRASSEMENT, du 15 au 29/12/2020.

Autorisation pour des travaux d'élagage d'arbres, rue du Tertre, Sté ELAQUITAINE, les 14 et 15/12/2020.

Autorisation pour des travaux d'élagage d'arbres, rues Castéra, Verdun, Racine, Sté ELAQUITAINE, du 17 au 23/12/2020.

Autorisation pour des travaux de voirie, av Puy Plat et giratoire Quai Français, Sté MOTER SAS, le 16/12/2020.

Autorisation d'installer une base de vie sur l'accotement au niveau 2, rue Yves Montand, Sté AQIO, du 12/01/21 au 12/05/21.

Autorisation de stationnement pour les commerçants qui adresseront une demande écrite à la Mairie, pour déballer exceptionnellement sur la Place de la Commune les 24 et 31/12/2020.

Autorisation de stationnement pour les commerçants qui adresseront une demande écrite à la Mairie, pour déballer exceptionnellement sur la Place de la Commune le 24/12/2020.

Autorisation pour des travaux de réparation de conduites télécom sur trottoir, rue Fabre, Sté BTX TERRASSEMENT, du 21/12/2020 au 04/01/2021.

Autorisation pour des travaux d'ouverture de chambre, au rond point av de la somme et rue du Castéra, Sté ENGIE INEO INFRACOM, du 18 au 28/12/2020.

Délégation de signature Monsieur Nicolas PERRE

Délégation de signature Madame PRIOL Dominique

Arrêté n° 8.3 226 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande du maître d'œuvre la société **SABOM** et ses sous-traitants,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 07 au 11 décembre 2020, à raison de trois jours calendaires, la société **SABOM** et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de réparation assainissement « rue Maurice Lubbert » n°5.

**ARTICLE 2** : Pendant leur durée :

- La circulation automobile sera interdite aux conducteurs de tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les entreprises **SABOM** et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > SABOM : eat-ac@sabom.fr
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 02 décembre 2020

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 233/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de signalisation horizontale et verticale sur la « rue pomme d'or », effectués par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants.  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A partir du 4 décembre 2020, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants, sont autorisées à effectuer les travaux signalisation horizontale et verticale sur la « rue Pomme d'Or »

- Matérialisation de la rue Pomme d'OR vers la rue Sybille à sens unique
- Mise en place d'un panneau stop et un cédez le passage au débouché de la rue Pomme d'Or
- Matérialisation d'une limite à 30kmh sur une distance de 70m au niveau de la sortie de rue du lavoir.
- Matérialisation de la voie verte

**ARTICLE 2** : La signalisation sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions permanentes antérieures concernant la circulation de cette place, contraires aux stipulations du présent arrêté, sont abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 03 décembre 2020

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 234 / 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
 VU la demande de la société REGAZ pour les travaux effectués par l'entreprise MOTER SAS,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 03 et 04 décembre 2020, l'entreprise MOTER SAS est autorisée à effectuer les travaux de pose de poste et extension de réseau avec fouilles sous trottoir avec empiètement et traversée de la chaussée « avenue Puy Plat et giratoire Qual Français » au niveau du n°33.

**ARTICLE 2** : Pendant leur durée, l'avenue Puy Plat vers le giratoire Quai Français sera barrée. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : la déviation et la signalisation seront installées et entretenues par l'entreprise MOTER SAS, conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise MOTER SAS,

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - > Entreprise REGAZ – [gta@regazbordeaux.com](mailto:gta@regazbordeaux.com) ;
  - > Service de la Police Municipale,
  - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gaulier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 02 décembre 2020

Le Maire.



Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

ARRÊTE n° 35

Le Maire de la commune de BASSENS,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L 2212-1 et 2 et L2212-4 ainsi que du L2213-1 au L2213-5 ;

Vu la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 1964 relative à la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement des droits de place et de stationnement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1986 réglementant le stationnement des commerçants ambulants le dimanche jour de marché,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2004 fixant les droits de place pour l'année,

Vu l'arrêté du 17 juillet rendant obligatoire le port du masque par tous au sein du marché,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,




Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la reprise de l'activité de vente au public de produits alimentaires et produits manufacturés au sein du marché municipal répond à un besoin d'approvisionnement de la population ; qu'il convient donc de procéder à la réouverture du marché municipal à l'ensemble des commerçants abonnés ou passagers, sous réserve de la mise en place d'une organisation de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale,

ARRETE

Article 1 : A partir du 29 novembre inclus, la tenue du marché municipal place de la commune de Paris est autorisée pour la vente de produits alimentaires et produits manufacturés, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 4.

Responsable de service :   
Directeur Général   
Directeur de Cabinet 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Article 2 : Le marché municipal pourra accueillir les commerçants alimentaires et non alimentaires occasionnels souhaitant participer au tirage au sort, sous réserve de présenter les documents nécessaires.

Article 3 : Les commerçants occasionnels disposeront d'emplacements de 4m pouvant atteindre 6m pour les commerçants disposant d'un camion magasin.

Article 4 : Mesures sanitaires

- 1) **Le port du masque de protection est obligatoire pour les commerçants et les clients du marché ;**
- 2) Un sens de circulation est mis en place et affiché à l'intérieur des allées.
- 3) Une distance de 1,50 m devra être respectée entre chaque client ;
- 4) Les commerçants devront être munis de leur propre gel hydro-alcoolique, mis à disposition de la clientèle ;
- 5) Les commerçants devront matérialiser une distance entre les clients et leur étal au moyen de ruban de ballage ou tout autre procédé, empêchant les clients de toucher les produits exposés.
- 6) Les sanitaires du marché seront ouverts avec un point d'eau accessible avec du savon pour le lavage régulier des mains ;

Article 5 : L'équipe encadrante se réserve le droit de bloquer temporairement l'accès au marché afin de réguler le flux de personne et d'éviter des regroupements.

Article 6 : Sanctions

Les commerçants ne respectant pas les mesures imposées à l'article 4 seront exclus du marché jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°34-2020

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs communaux ;

-Le Directeur Général des services,  
-les agents de la Police Municipale de la Commune,  
-le Commissaire de Police de Cenon,  
-Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,  
-Madame la Préfète de la Nouvelle Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A BASSENS, le 2 décembre 2020

Le Maire,

  
Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 235/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 06 janvier au 29 janvier 2021, l'entreprise **TECHNIVERT** et ses sous-traitants sont autorisées à effectuer les travaux de plantations « rue de la Pomme d'Or ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée :

- La rue sera barrée, une déviation sera mise en place,
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h,
- Sur le parking, 5 places de stationnement seront réquisitionnées par l'entreprise,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La protection et la circulation des piétons et des vélos devront être assurées en toutes circonstances.
- Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3,

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **TECHNIVERT** et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Bordeaux Métropole, [m.carval@bordeaux-metropole.fr](mailto:m.carval@bordeaux-metropole.fr);
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution

Fait à Bassens, le 24 décembre 2020

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 236 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société SOPEGA TP

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 07 décembre au 14 décembre 2020, la société **SOPEGA TP** est autorisée à effectuer les travaux de remise en état du trottoir sur une épaisseur de 20cm et une longueur de 1.40ml « rue MANON CORMIER ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée :

- ❖ La circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores
- ❖ La vitesse sera limitée à 30 km / h.
- ❖ Le trottoir sera interdit aux piétons.  
La protection et la circulation des piétons et des vélos devront être assurées en toutes circonstances
- ❖ Le stationnement sera interdit au droit des travaux.  
Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **SOPEGA TP** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ❖ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX
- ❖ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ❖ SOPEGA TP : [ferran@sopegatp.fr](mailto:ferran@sopegatp.fr)
- ❖ Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- ❖ Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- ❖ Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- ❖ chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 04 décembre 2020

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 237 / 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
 VU la demande de l'entreprise INEO INFRACOM pour le compte de FRANCE TELECOM ORANGE,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 07 décembre au 18 décembre 2020, l'entreprise INEO INFRACOM et ses sous-traitants sont autorisées à effectuer les travaux d'ouverture de chambres pour l'aiguillage et le tirage de câble fibre optique « avenue du Général de Gaulle ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée,

- La circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.
- le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons et cycliste devront être assurées en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise INEO INFRACOM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- INEO INFRACOM, ouprasong.sananikone@engie.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 04 décembre 2020

Le Maire  
 Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 238 / 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
 VU le code de la route,  
 VU la demande du cabinet du maire de la Mairie de Bassens  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 14 décembre à partir de 20h au 15 décembre à 13h, la mairie de Bassens est autorisée à faire un exercice afin de tester l'armement du poste de commandement opérationnel « rue du 8 mai 1945 ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la « rue du 8 mai 1945 » sera barrée. La circulation automobile et le stationnement seront interdits.  
 Une déviation sera mise en place par le « service technique de la mairie ».

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera installée et entretenue par le service technique de la mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 décembre 2020

Le Maire



Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
 VU la demande de l'entreprise JD TERRASSEMENT  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 15 décembre 2020 au 29 décembre 2020, à raison de 3 jours calendaires, l'entreprise JD TERRASSEMENT est autorisée à effectuer les réparations de conduites sur trottoir « rue petit Bois » n°3.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise JD TERRASSEMENT conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise JD TERRASSEMENT : [jd.terrassement@gmail.com](mailto:jd.terrassement@gmail.com);
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 240 / 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
 VU le code de la route,  
 VU la demande de BORDEAUX METROPOLE  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 14 et 15 décembre 2020, la société ELAQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux d'élagage d'arbres « rue du Tertre ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée :

- ❖ La circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores,
- ❖ La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h
- ❖ Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules,
- ❖ Tout arrêt ou stationnement seront interdits au droit des travaux. Ces interdictions seront considérées comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3,
- ❖ La protection et la circulation des piétons et des cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par la société ELAQUITAINE, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Bordeaux Métropole : [ccibiel@bordeaux-metropole.fr](mailto:ccibiel@bordeaux-metropole.fr);
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 DEC. 2020

Le Maire,




Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 241 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de BORDEAUX METROPOLE  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 décembre 2020 au 23 décembre 2020, la société ELAQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux d'élagage d'arbres « rue Castera - rue Verdun - rue Racine ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ La circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores,
- ❖ La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h
- ❖ Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules,
- ❖ Tout arrêt ou stationnement seront interdits au droit des travaux. Ces interdictions seront considérées comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3,
- ❖ La protection et la circulation des piétons et des cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société ELAQUITAINE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - Bordeaux Métropole : [ccibiel@bordeaux-metropole.fr](mailto:ccibiel@bordeaux-metropole.fr)
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 242 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
VU la demande de la société REGAZ pour les travaux effectués par l'entreprise MOTER SAS,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 16 décembre 2020, l'entreprise MOTER SAS est autorisée à effectuer les travaux de voirie « avenue Puy Plat et giratoire Quai Français »

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, l'avenue Puy Plat vers le giratoire Quai Français sera barrée. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : la déviation et la signalisation seront installées et entretenues par l'entreprise MOTER SAS, conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise MOTER SAS,

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise REGAZ – [gta@regazbordeaux.com](mailto:gta@regazbordeaux.com) ;
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de l'entreprise AQIO pour l'installation d'une base de vie,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 12 janvier 2021 au 12 mai 2021, l'entreprise AQIO est autorisée à installer une base de vie sur l'accotement au niveau 2 « rue Yves Montand »,

**ARTICLE 2** : Des barrières de sécurité de 1m de haut seront disposées autour de la base de vie.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise AQIO, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > AQIO : [A.bodet@aqio.fr](mailto:A.bodet@aqio.fr),
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

**ARRETE DE STATIONNEMENT N° 36**

Le Maire de la Commune de BASSENS  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5  
VU la Loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Commune de Bassens afin d'accueillir les stands de commerçants abonnés sur le marché de Bassens et souhaitant vendre leurs produits les 24 et 31 décembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les commerçants qui adresseront une demande écrite en mairie seront exceptionnellement autorisés à débiter sur le parking de la place de la Commune de Bassens les 24 et 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Les emplacements réservés au stationnement des usagers des commerces situés rue du Président Coty devront rester accessibles.

**ARTICLE 3** : Le coût de l'emplacement sera intégré dans la facturation du premier trimestre 2021.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BASSENS et aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
  - Monsieur l'ingénieur de Bordeaux Métropole CEGEP n° 1, 39, rue des Templiers, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE,
  - SCEA LES FRED'S, EARL LOR
  - Commissariat 135 avenue René Cassagne 33150 CENON,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Service technique de la ville de BASSENS,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 17.12.2020.

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service SFL

Directeur Général

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

**ARRETE DE STATIONNEMENT N° 37**

Le Maire de la Commune de BASSENS  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5  
VU la Loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Commune de Paris afin d'y accueillir les stands de commerçants abonnés sur le marché de Bassens et souhaitant vendre leurs produits le 24 décembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les commerçants qui adresseront une demande écrite en mairie seront exceptionnellement autorisés à débiter sur le parking de la place de la Commune de Paris le 24 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements réservés au stationnement des usagers des commerces situés rue du Président Coty devront rester accessibles.

**ARTICLE 3 :** Le coût de l'emplacement sera intégré dans la facturation du premier trimestre 2021.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BASSENS et aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex

-Monsieur l'ingénieur de Bordeaux Métropole CEGEP n° 1, 39, rue des Templiers, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE,

- La ferme Périgourdine

-Commissariat 135 avenue René Cassagne 33150 CENON,

-Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,

-Service technique de la ville de BASSENS,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 17.12.2020

Le Maire



Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 244 / 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
VU la demande de la société BTX TERRASSEMENT,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 21 décembre 2020 au 04 janvier 2021, à raison de 2 jours calendaires, la société BTX TERRASSEMENT est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduites télécom sur trottoir « rue Fabre » au niveau du n° 2.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société BTX TERRASSEMENT conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise BTX TERRASSEMENT : bx.terrassement@gmail.com
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service

Directeur Général

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 245/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de la société ENGIE INEO INFRACOM,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 18 décembre au 28 décembre 2020, la société ENGIE INEO INFRACOM est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture de chambre « au rond-point avenue de la somme et rue du Castera ».

**ARTICLE 2** : Pendant leur durée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux, Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3,
- La protection et la circulation des piétons et des vélos devront être assurées en toutes circonstances

**ARTICLE 3** : La signalisation sera installée et entretenue par la société ENGIE INEO INFRACOM conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer toute la sécurité à l'endroit du stationnement de son véhicule.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus, à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - > ENGIE INEO INFRACOM : [guilaine.chavansot@engie.com](mailto:guilaine.chavansot@engie.com);
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Pétigord BP 69 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gauthier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

2020 - 428

Accusé de réception en préfecture  
033-219300320-20201223-SGARPERRE-AI  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

Le Maire de la commune de BASSENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, L 2122-20, L2122-22 et L2122-23.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de M. PERRÉ en qualité de premier adjoint au Maire.

Vu la délibération N° 7 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M.PERRÉ premier Adjoint au Maire à compter du 27 mai 2020.

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à l'arrêté de délégation du 28 mai 2020.

#### ARRETE


**Article 1** – Monsieur Nicolas PERRÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est délégué à la culture, médiation numérique, valorisation du patrimoine, jumelages et animations. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Délégation est également donnée dans les domaines suivants :

- Finances, Affaires Générales, Budget, Fiscalité Locale, Emprunts, Tarifs publics, Garanties financières, Comptabilité analytique, Régies, Commande Publique et Marchés publics.
- Fonctions d'Officier d'Etat Civil

Dans le cadre de ses fonctions ainsi déléguées, Monsieur Nicolas PERRÉ pourra être conduit à signer tous les documents relatifs aux domaines et activités pour lesquelles les délégations de fonctions lui sont accordées :

- Tous les documents relatifs à la culture, la médiation numérique, la valorisation du patrimoine, les jumelages et animations.
- Les mandats de dépenses et les titres de recettes ainsi que les bordereaux s'y rapportant pour tous les budgets communaux (principal et annexes) ainsi que les courriers qui y sont relatifs.
- L'engagement des dépenses, la mise en concurrence, la passation, la signature des offres et l'exécution des marchés publics dans les conditions déléguées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22, ainsi que les courriers qui y sont relatifs, les procès-verbaux d'ouverture des plis.
- Les actes de l'Etat civil (Naissance, Mariage, PACS, Recensement et décès).

Responsable de service  
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2020 - 429

Accusé de réception en préfecture  
033-219300320-20201223-SGARPERRE-AI  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

**Article 2** : Monsieur Nicolas PERRÉ est également habilité à signer les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : La présente délégation est accordée à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat.

**Article 4** : Le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du département de la Gironde et au comptable de la collectivité

Notifié le 23/12/20

Fait à Bassens, le 23 décembre 2020

Nicolas PERRÉ



Le Maire



Alexandre RUBIO



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, L 2122-20, L2122-22 et L2122-23.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Madame PRIOL Dominique en qualité de deuxième adjointe au Maire.

Vu la délibération N° 7 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Dominique PRIOL deuxième Adjointe au Maire à compter du 27 mai 2020.

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions aux arrêtés de délégation des 28 mai et 26 juin 2020.

#### ARRETE

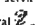
**Article 1** – Madame Dominique PRIOL, deuxième adjointe au Maire, est déléguée dans le domaine des Finances, Commande Publique et Affaires générales. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Délégation est également donnée dans les domaines suivants :

- Finances, Budget, Fiscalité Locale, Emprunts, Tarifs publics, Garanties financières, Comptabilité analytique, Régies, Commande Publique et Marchés publics,
- Affaires Générales,
- Fonctions d'Officier d'Etat Civil

Dans le cadre de ses fonctions ainsi déléguées, Madame Dominique PRIOL pourra être conduite à signer tous les documents relatifs aux domaines et activités pour lesquelles les délégations de fonctions lui sont accordées :

- Les mandats de dépenses et les titres de recettes ainsi que les bordereaux s'y rapportant pour tous les budgets communaux (principal et annexes) ainsi que les courriers qui y sont relatifs.
- L'engagement des dépenses, la mise en concurrence, la passation, la signature des offres et l'exécution des marchés publics dans les conditions déléguées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22, ainsi que les courriers qui y sont relatifs, les procès-verbaux d'ouverture des plis.
- Les actes de l'Etat civil (Naissance, Mariage, PACS, recensement et décès),
- Tous les documents relatifs au service des Affaires Générales.

Responsable de service  
Directeur Général   
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

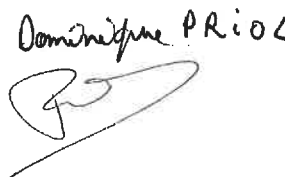
**Article 2** : Madame Dominique PRIOL est également habilitée à signer les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : La présente délégation est accordée à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat.

**Article 4** : Le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du département de la Gironde et au comptable de la collectivité

Notifié le 24 Décembre 2020

Fait à Bassens, le 24 décembre 2020

  
Dominique PRIOL



Le Maire

  
Alexandre RUBIO